



Bernardswiller

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal sauf Madame Florence DURIEUX, Messieurs Gilbert SCHNEIDER et Richard GAMMINO, excusés.

Secrétaire de séance : Edith HIRTZ

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 août 2024
2. Approbation de devis
3. Octroi d'une subvention exceptionnelle au syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller
4. Cession à titre gratuit au profit de la commune de Heiligenstein de la part indivise d'une parcelle située sur le ban d'Obernai, au lieudit « Urlosholtz »
5. Maintenance de l'archivage - intervention de l'archiviste itinérant
6. Divers

1. Approbation du PV de la réunion du 5 août 2024

2. Approbation de devis

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver les devis suivants :

- ✓ Celui de l'entreprise VOGEL TP avec siège à SCHERWILLER, d'un montant de 24 657,50€ HT pour des travaux divers de voirie,
- ✓ Celui de l'entreprise LACROIX avec siège à CARROS, d'un montant de 871,00€ HT pour la modification de la programmation des feux au carrefour rue de l'Ecole/rue de Saint Nabor.

3. Octroi d'une subvention exceptionnelle au syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller

Le Président du syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller informe l'état d'appauvrissement actuel de la forêt (sécheresse, colonisation de parasites, dégâts de gibier, fréquentation accrue pour divers usages etc). Cumulé aux difficultés financières, le budget du syndicat se fragilise dangereusement.

C'est la raison pour laquelle, conformément à la délibération prise en commission syndicale du 29 juillet 2024, le syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune de BERNARDSWILLER dans le cadre de travaux de réparation de l'abri de chasse de la Magel, propriété du syndicat forestier.

Le conseil municipal,

après en avoir discuté, décide à l'unanimité :

- d'octroyer au syndicat forestier d'Obernai-Bernardswiller, une subvention exceptionnelle de 4050,14€,
- de charger le maire du versement de cette subvention.

4. Cession à titre gratuit au profit de la commune de Heiligenstein de la part indivise d'une parcelle située sur le ban d'Obernai, au lieudit « Urlosholtz »

Présentation :

La commune de Heiligenstein est propriétaire de parcelles situées sur le ban d'Obernai, et en contiguïté directe avec son territoire.

Ces parcelles sont surbâties de la salle polyvalente et des 2 terrains de football.

La commune de Heiligenstein, dont le territoire est essentiellement constitué d'espaces boisés et viticoles, ne dispose pas sur son ban des emprises urbanisables en adéquation avec les besoins de sa population en matière d'équipements publics. Elle a ainsi mobilisé des investissements importants pour construire et entretenir ses équipements sur les parcelles situées sur le ban d'Obernai.

Des discussions ont été entamées à partir de 2009 entre les communes de Heiligenstein et d'Obernai, pour modifier leurs limites intercommunales et intégrer définitivement ces équipements publics sur le ban de Heiligenstein. La commune de Heiligenstein deviendra ainsi souveraine sur l'aménagement urbain de cette zone essentielle à l'animation locale de son territoire.

Une enquête publique de modification de limites intercommunales sera organisée prochainement par les services de la Préfecture.

Périmètre de la modification intercommunale :

Le périmètre de la modification intercommunale comprend la parcelle cadastrée section BP n°7 de 12,36 ares.

Cette parcelle est propriété indivise des communes d'Obernai et de Bernardswiller, à hauteur de 1/5^{ème} indivis pour Bernardswiller. Cette parcelle constitue dans les faits un accès privatif à la forêt, gérée par le Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller.

Afin de consolider le transfert des limites intercommunales, il est proposé au Conseil Municipal de céder cette part indivise à la commune de Heiligenstein, à l'euro symbolique.

La collectivité acquéreuse devra bien évidemment en assurer l'entretien.

Il est précisé que l'avis des Domaines n'est pas requis en cas de cession par une collectivité de moins de 2000 habitants.

En contrepartie, la commune de Heiligenstein a pris l'engagement, dans sa délibération du conseil municipal du 18 décembre 2017, de transférer cette emprise dans son domaine public, pour garantir au syndicat forestier le maintien d'une circulation indispensable à l'exploitation de la forêt.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2211-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment son article 537 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1, L.2541-12-4, L.2542-26 et R.2241-1 ;

Considérant que l'avis des Domaines n'est pas requis en cas de cession par une collectivité de moins de 2.000 habitants ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Heiligenstein prenant l'engagement de transférer, dans son domaine public, la parcelle concernée pour garantir au syndicat forestier le maintien d'une circulation indispensable à l'exploitation de la forêt ;

Sur les exposés préalables résultant du rapport de présentation,

- prend acte de l'engagement de la procédure de modifications des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein, justifiée par le transfert sur le ban de Heiligenstein de propriétés surbâties d'équipements publics,

- approuve l'opportunité de la transaction avec la commune de Heiligenstein, visant à consolider le transfert des limites intercommunales entre Obernai et Heiligenstein,

- décide la cession à l'euro symbolique de la part indivise à hauteur de 1/5^{ème}, de la parcelle située sur le ban d'Obernai et cadastrée comme suit, au profit de la commune de Heiligenstein :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Nature</u>	<u>PLU</u>
BP	7	12,36 ares	Urlosenholtz	bois	UEa

- autorise le maire à signer l'acte translatif de propriété.



5. Maintenance de l'archivage - intervention de l'archiviste itinérant

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis 2010, la commune fait appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion pour le traitement des archives.

Après une première intervention pour le traitement du fonds d'archives, l'archiviste intervient régulièrement, une fois par an, pour effectuer la maintenance de l'archivage (traitement des dossiers n'ayant plus d'utilité courante, réalisation des éliminations réglementaires).

Pour la maintenance de l'archivage, l'archiviste itinérant propose une intervention de 1 à 2 jours par an.

Pour rappel, le tarif d'intervention actuel est de 360,00€ par journée d'intervention.

Chaque année, une convention de mise à disposition est établie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire appel au service des archivistes itinérants du Centre de Gestion pour la maintenance de l'archivage, en 2024 et les années suivantes,

- autorise le maire à signer les conventions correspondantes.

Les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2024.

6. Divers

Travaux rue de Goxwiller

Le maire informe que l'entreprise LSBH INGENIERIE, maître d'œuvre, a transmis un tableau estimatif pour l'aménagement de la rue de Goxwiller à BERNARDSWILLER.

Pour rappel, la commune prendra en charge une partie de la voirie ainsi que les espaces verts et plantations.

Un dossier va être transmis très prochainement aux différents interlocuteurs (Préfecture, Collectivité Européenne d'Alsace) afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Ecole / périscolaire

Le maire informe que la salle de classe prévue pour l'accueil des enfants du périscolaire pendant la pause méridienne et à la fin de journée est terminée.

Par ailleurs, des travaux imprévus se sont ajoutés. En effet, il y a eu une fuite sur les conduites de chauffage à l'école élémentaire. L'entreprise REIBEL a donc dû intervenir rapidement ainsi que l'entreprise COSSUTTA.

Pour finir, les six velux ont été changés par l'entreprise ADAM TOITURES à l'école maternelle.

Commerces ambulants

Le maire informe l'arrivée de deux nouveaux commerçants présents sur la place de l'Eglise :

- La Ferme Goettelmann, les vendredis matin de 9h00 à 9h45, à compter du 6 septembre 2024,
- Aux Poulets Français, les samedis matin de 8h30 à 13h30, à compter du 5 octobre 2024.



Norbert MOTZ
Maire

Edith HIRTZ
Secrétaire